

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

5^e séance, 21^e année

Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 23 octobre 2018 à 19 h, au centre administratif au 1860, 1^{re} Rue, Lévis, sous la présidence de monsieur Jérôme Demers.

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Jérôme Demers, président du conseil des commissaires et du comité exécutif
Monsieur Michel Bédard, commissaire
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Monsieur Mathieu Boilard, commissaire
Madame Dominique Cormier, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Madame Claudette Gosselin Fecteau, commissaire
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire
Madame Angélique Paillé, commissaire-parent
Madame Catherine Rollier, commissaire-parent
Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membre du conseil des commissaires absent :

Monsieur Dany Bellemare, commissaire

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines, des communications et des archives
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

1.2 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur Jérôme Demers, président, déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires du 23 octobre 2018 ouverte à 19 h 02.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint, confirme qu'il y a quorum.

CC-18-19-042

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Linda Bilodeau et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux du conseil des commissaires
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018
 - 1.5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2018
 - 1.5.3 Suivi aux procès-verbaux
- 1.6 Assermentation – Commissaire-parent
- 1.7 Déclaration d'intérêts – Commissaire-parent
- 1.8 Interventions du public et période de questions
- 1.9 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.10 Correspondance
- 1.11 Mot du président

2.0 Décisions

- 2.1 Régime d'emprunts à long terme
- 2.2 Centre d'éducation des adultes des Navigateurs – Bail – Locaux CETAL
- 2.3 Ajouts de véhicules pour l'année scolaire 2018-2019
- 2.4 École Saint-Dominique – Chalet des loisirs – Emphytéose – Expiration

3.0 Information

- 3.1 Plan numérique – Projet exploratoire
- 3.2 Rapport de la directrice générale

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des commissaires

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

Le point 1.5 – Adoption des procès-verbaux du conseil des commissaires sera présenté après le point 1.8 – Interventions du public et période de questions.

Le point 1.8 – Interventions du public et période de questions est présenté.

1.8 Interventions du public et période de questions

Monsieur Jocelyn Noël, président du Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR-CSQ), présente à l'ensemble des membres du conseil des commissaires une pétition concernant le climat de travail dans les écoles et les centres.

Mesdames Catherine Bernier, déléguée et Line Thériault, présidente du Syndicat du personnel professionnel de l'éducation Chaudière-Appalaches (SPPECA-CSQ), appuient la pétition présentée par le président du SEDR-CSQ. Elles insistent également sur les conditions de travail du personnel professionnel dans les écoles et les centres.

L'ordre standard des points est repris.

1.5 Adoption des procès-verbaux du conseil des commissaires

1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 25 septembre 2018 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 19 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Bédard et résolu :

DE dispenser le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 25 septembre 2018 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2018

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 2 octobre 2018 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 19 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Rollier et résolu :

DE dispenser le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 2 octobre 2018 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.3 Suivi aux procès-verbaux

Un suivi aux procès-verbaux est fait.

CC-18-19-043

CC-18-19-044

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.6 Assermentation – Commissaire-parent

Le directeur général adjoint, monsieur Bertin Fillion, procède à l'assermentation de Mme Ève Lapointe, commissaire-parent.

1.7 Déclaration d'intérêts – Commissaire-parent

ATTENDU l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU le *Règlement relatif au code de conduite éthique du commissaire* de la Commission scolaire des Navigateurs (numéro 1.1 au Recueil de gestion), un formulaire de déclaration d'intérêts a été transmis à Mme Ève Lapointe commissaire-parent.

Il a été demandé à Mme Ève Lapointe, commissaire-parent, de déclarer à l'aide du formulaire de déclaration de conflit d'intérêts du commissaire qui lui a été remis, toutes les situations potentiellement conflictuelles dans lesquelles elle pourrait se trouver, et ce, conformément à l'article 5.2 du *Règlement relatif au code de conduite éthique du commissaire*. Tous les commissaires l'ayant déjà rempli lors de la séance du conseil des commissaires du 25 septembre 2018.

Le point 1.8 – Interventions du public et période de questions a été présenté après le point 1.4 – Adoption de l'ordre du jour.

1.9 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention.

1.10 Correspondance

Les pièces relatives à la correspondance ont été déposées à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

1.11 Mot du président

Monsieur Jérôme Demers, président, présente son rapport à l'ensemble des membres du conseil des commissaires et donne de l'information.

2.0 DÉCISIONS

2.1 Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (l'« *Emprunteur* ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 041 000 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 041 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. **QUE** l’Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d’émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l’un ou l’autre des dirigeants suivants :
- le président
 - ou la directrice générale
 - ou le directeur général adjoint
 - ou le vice-président
 - ou le ou la secrétaire générale

de l’Emprunteur, **pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l’Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d’hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu’à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE** dans la mesure où l’Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d’emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d’emprunts.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-18-19-046
SRF

2.2 Centre d’éducation des adultes des Navigateurs – Bail – Locaux CETAL

ATTENDU les besoins de logement exprimés par le Centre d’éducation des adultes des Navigateurs afin de dispenser des services d’intégration et de formation à Laurier-Station;

ATTENDU le projet de bail porté à l’attention des membres du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Nadeau et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs approuve le projet de bail entre la Commission scolaire des Navigateurs et la firme CETAL pour des locaux sis au 132, rue Olivier à Laurier-Station au bénéfice du Centre d’éducation des adultes des Navigateurs, ledit bail ayant une durée de 5 ans commençant le 1^{er} janvier 2019;

QUE la directrice du Centre d’éducation des adultes des Navigateurs, Mme Nicole Labrecque, soit autorisée à signer ce bail et tout document découlant de la présente résolution

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-18-19-047
ST

2.3 Ajouts de véhicules pour l’année scolaire 2018-2019

ATTENDU les besoins de l’organisation scolaire de la commission scolaire;

ATTENDU l’examen et la recommandation du comité consultatif du transport;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve l'ajout desdits véhicules pour l'année scolaire 2018-2019, tel que déposé à la présente;

QUE le conseil des commissaires autorise le président et la directrice générale à signer lesdits contrats pour l'année scolaire visée.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-18-19-048
SRM

2.4 École Saint-Dominique – Chalet des loisirs – Emphytéose – Expiration

ATTENDU que la Commission scolaire Pointe-Lévy et La Ville de Lauzon ont signé un bail emphytéotique le 20 mai 1986 suivant acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis le 27 mai 1986 sous le numéro 293 382;

ATTENDU que ledit bail venait à échéance le 31 mars 2006 avec la possibilité d'un renouvellement automatique de 5 ans en 5 ans;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs a fait part de son intention de ne pas renouveler ledit bail en novembre 2015 pour prise d'effet à compter de janvier 2017 afin de récupérer les espaces pour son propre usage;

ATTENDU la clause 19.2, intitulée « *Rétrocession* » laquelle prévoit que « *À l'expiration du bail, pour quelque cause que ce soit, le preneur s'oblige, à ses frais, et sur demande, à signer un acte constatant l'expiration des présentes et tout autre document nécessaire ou utile pour donner suite aux intentions des parties.* »;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs a décidé de se prévaloir de la clause 19.2 du bail emphytéotique prévoyant une rétrocession des lieux loués;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs accepte la rétrocession d'un immeuble, aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 435 187) cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, comprenant le terrain et un bâtiment connu comme étant le Chalet des loisirs de Bienville tel que prévu au bail emphytéotique intervenu entre la Commission scolaire de Pointe-Lévy et la Ville de Lauzon le 20 mai 1986, lesquelles parties sont maintenant représentées respectivement par la Commission scolaire des Navigateurs et la Ville de Lévis;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.0 INFORMATION

3.1 Plan numérique – Projet exploratoire

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

3.2 Rapport de la directrice générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, présente son rapport à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif ont procédé à la nomination de la nouvelle secrétaire générale, madame Sandra Cochon, lors de la séance extraordinaire du comité exécutif du 9 octobre. La séance ordinaire du comité exécutif du 23 octobre 2018 n'a pas eu lieu. Elle a été annulée.

4.2 Comité de vérification

La prochaine rencontre est prévue le 30 octobre 2018.

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

La prochaine rencontre aura lieu le 4 décembre 2018.

4.4 Comité des ressources humaines

La prochaine rencontre aura lieu le 30 octobre 2018.

4.5 Comité CSÉHDAA

Six nouveaux membres ont été nommés lors des élections à l'assemblée générale annuelle du CCSÉHDAA le 10 octobre. La prochaine rencontre aura lieu le 12 novembre 2018.

4.6 Comité de parents

Mme Dominique Cormier, commissaire-parent, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires des points discutés lors de la première rencontre qui a eu lieu le 15 octobre 2018. La prochaine rencontre se tiendra le 19 novembre 2018.

4.7 Comité consultatif de transport

La prochaine rencontre aura lieu le 19 février 2019.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des commissaires

Quelques commissaires posent des questions et transmettent de l'information à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

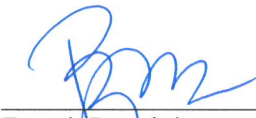
CC-18-19-049

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :
D'ADOPTER la levée de la séance à 21 h 13.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jérôme Demers
Président


Benoit Langlois
Directeur général adjoint